



# Municipalité Mont-Saint-Pierre

Avis public

## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION – LE NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL

La municipalité de Mont-Saint-Pierre vous informe que l'assemblée de consultation publique aura lieu le 6 novembre à 19 heures, à la salle du conseil.

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité se compose actuellement du maire et de six (6) conseillers;

**CONSIDÉRANT QUE** le territoire de la Municipalité n'est pas divisé aux fins électorales;

**CONSIDÉRANT QUE** suivant le décret publié à la Gazette officielle du Québec le 27 décembre 2023 (pages 6374 et suivantes), la population de la Municipalité est de Mont-Saint-Pierre ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 44.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) (*LERM*) autorise le conseil « *d'une municipalité de moins de 2 000 habitants et dont le territoire n'est pas divisé aux fins électorales* » à adopter un règlement pour que le conseil soit plutôt composé du maire et de quatre (4) conseillers;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement doit, d'une part, être adopté conformément à la procédure prévue à la loi et, d'autre part, être adopté au plus tard le 31 décembre de l'année civile « *qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale* »;

Donné le 17 octobre 2024

Marie-Eve Tanguay  
Directrice générale, greffière et trésorière